



Conseil économique et social

Distr. générale
17 novembre 2015
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixantième session

14-24 mars 2016

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Salamander Trust, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Les droits en matière de santé sexuelle et reproductive menacés par la stérilisation forcée des femmes vivant avec le VIH/sida

Bien que les droits des femmes quant à leurs choix en matière de sexualité et de procréation soient consacrés dans différentes chartes et conventions relatives aux droits de l'homme, les femmes vivant avec le VIH sont toujours victimes de discrimination dans les établissements hospitaliers et dans la société en raison de leurs choix d'avoir ou non des enfants. Les cas de stérilisation forcée de femmes vivant avec le VIH sont à la hausse.

Les femmes représentent plus de 50 % des 33,4 millions de personnes vivant le VIH/sida à travers le monde. Les facteurs biologiques, sociaux et culturels contribuent tous à accroître la vulnérabilité des femmes au virus. Physiologiquement, le risque de contamination des femmes est deux à quatre fois plus élevé que chez les hommes; par ailleurs, les facteurs sociaux et culturels – notamment la violence sexiste, les stéréotypes sexistes ancrés dans les mentalités, la dynamique du pouvoir dans les relations et la dépendance économique – ont augmenté le risque de contamination des femmes.

Reconnaissant que l'égalité des sexes est fondamentale pour les programmes de prévention du VIH, les accords internationaux et les documents de consensus n'ont eu de cesse de recommander des mesures de riposte à la pandémie mondiale adaptées au sexe, et mettent l'accent sur l'autonomisation des femmes et l'élimination des pratiques discriminatoires qui sont au cœur des stratégies de prévention du VIH/sida.

De nombreuses constitutions et politiques nationales prévoient des droits en matière de santé sexuelle et reproductive pour les femmes vivant avec le VIH. Elles s'accompagnent d'obligations découlant du droit international et d'obligations régionales en matière des droits de l'homme à l'instar de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et du Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique. De nombreux pays ont également ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention contre la torture.

Les traités internationaux sont juridiquement contraignants et obligent les gouvernements à respecter, protéger et assurer ces droits pour leurs populations. Parmi ces obligations figurent le droit à l'information, à la santé, à l'intégrité corporelle, à la non-discrimination, à l'égalité, le droit de vivre sans subir des traitements inhumains et dégradants, le droit à la vie privée, à la santé et à l'autodétermination en matière de procréation.

Les États du monde entier ont également affirmé dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing de 1995 que les droits fondamentaux des femmes comprennent le droit « d'être maîtresses de leur sexualité, y compris leur santé en matière de sexualité et de reproduction, sans aucune contrainte, discrimination ou violence, et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine ».

Malgré ces dispositions, les violations des droits en matière de santé sexuelle et reproductive des femmes vivant avec le VIH continuent d'être commises dans des établissements hospitaliers et au sein de la société. Elles sont régulièrement confrontées à des situations où elles sont contraintes de subir une stérilisation chirurgicale en raison de leur séropositivité. La stérilisation forcée est le processus qui consiste à retirer ou à procéder à l'ablation d'organes de reproduction d'un individu sans son consentement total ou éclairé. Pour ce faire, le moyen généralement utilisé est la tromperie, la menace ou la corruption.

La stérilisation forcée est une violation flagrante des droits de l'homme (« Eliminating forced, coercive and otherwise involuntary sterilization: An interagency statement » OHCHR, UNWomen, UNAIDS, UNDP, UNFPA, UNICEF and WHO, WHO 2014 disponible à l'adresse <http://hivlawcommission.org/index.php/follow-up-stories/337-the-right-to-choose-and-refuse-sterilization>) et continue d'être appliquée dans de nombreux pays au monde. Bien qu'elle soit effectuée sur les hommes et les femmes, les femmes sont de loin les premières victimes en raison de leur vulnérabilité et de leur sexe, qui font qu'elles sont plus exposées à des pratiques indésirables. Les communautés de femmes marginalisées et vulnérables sont les principales cibles de la stérilisation puisqu'elles sont moins protégées.

Des cas de stérilisation forcée chez les femmes vivant avec le VIH ont été enregistrés en Afrique du Sud, au Chili, en Indonésie, au Kenya, au Mexique, en Namibie, en République dominicaine, au Swaziland, en Tanzanie, en Thaïlande, au Venezuela, en Zambie (se référer à <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/ForcedSterilization.aspx#sthash.7Ilb5eWb.dpuf> pour plus d'informations) et plus récemment en Ouganda. L'accès des femmes vivant avec le VIH aux services de santé est également compromis en raison de retards dans la prestation de soins de santé et de refus de celle-ci ; de plus, elles sont souvent confrontées à des situations mettant leur vie en danger. Selon des informations à caractère anecdotique, la vulnérabilité des femmes vivant avec le VIH est accentuée notamment par la pauvreté, l'emplacement géographique, l'emploi, l'âge, le statut de migrant, la sexualité et d'autres facteurs qui prennent de plus en plus de l'ampleur à l'échelle mondiale.

Selon une étude intitulée « Violations of Sexual and Reproductive Health and Rights of Women Living with HIV in clinical and Community Settings in Uganda » réalisée en 2014 par la Communauté internationale des femmes vivant avec le VIH/sida en Afrique de l'Est (<http://www.icwea.org>), la violation des droits des femmes séropositives en matière de santé sexuelle et reproductive n'est pas restreinte aux établissements hospitaliers, mais survient également au sein du foyer et en milieu communautaire où les barrières socioculturelles et économiques caractérisées par des rapports de force inégaux entre les hommes et les femmes, et un faible niveau d'éducation et la situation économique fragile des femmes renforcent cette pratique.

Toute intervention sur le corps d'une femme contre son gré pour y effectuer la stérilisation la prive de son droit de disposer de son corps, y compris d'avoir le nombre d'enfants qu'elle désire ; une telle action constitue une violation des droits fondamentaux, y compris le droit à la santé. En effet, elle met un terme à la capacité de reproduction de la femme, entraîne un certain nombre de conséquences désastreuses telles que l'isolement sociale extrême, la discorde ou l'abandon familial, la peur des professionnels de la santé et le chagrin qui dure toute la vie.

Lorsque les droits en matière de santé sexuelle et reproductive des femmes vivant avec le VIH ne sont pas respectés ou sont violés, leur capacité à se prendre en charge est compromise, ce qui entrave leur épanouissement social et économique, de même que leurs efforts visant à renforcer la prévention de l'infection à VIH et à éliminer la stigmatisation et la discrimination qui en découlent.

Les pouvoirs publics, la société civile et les prestataires de services doivent par conséquent reconnaître et protéger le droit des femmes séropositives à prendre des décisions réfléchies en matière de santé sexuelle et reproductive et garantir le plein accès aux services y relatifs. Un éventail complet de services contraceptifs, y compris la stérilisation, doit être accessible à tous, y compris aux femmes vivant avec le VIH, et à un coût abordable. Le choix de la contraception ou de la stérilisation doit revenir à la personne concernée et ne doit être réalisée que sur une personne qualifiée après un choix éclairé et un consentement valable de cette dernière.

Les codes de conduite pour le personnel médical doivent être revus et pris au sérieux ; les associations de médecins peuvent aider à cet égard. Pour ce faire, il importe entre autres de mettre en œuvre les directives de politique générale qui stipulent que les femmes doivent avoir pleinement accès à leurs dossiers médicaux. Le personnel de santé doit bénéficier d'une formation adéquate ainsi que des informations appropriées sur les principes du consentement éclairé de sorte à pouvoir fournir des informations sur la planification familiale, et ce de manière non coercitive.

L'accès des femmes vivant avec le VIH aux services de santé en matière de sexualité et de procréation est fondamental dans la promotion de l'égalité des sexes et pour leur prise en charge adéquate et complète— tous des facteurs clés qui contribuent à réduire la pauvreté et à promouvoir le développement social et économique.

Notre partenaire, la Communauté internationale des femmes vivant avec le VIH/sida en Afrique de l'Est, a contribué à la présente déclaration.
